MAIRIE DE LAJOUX

(Jura)

Nombre de conseillers

en exercice :

en exercice : présents :

9 8

votants:

9

dont: 1 pouvoir

L'an deux mil douze, le dix-neuf janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de LAJOUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Thierry GRENARD, Maire.

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE LA CONVOCATION: 12 janvier 2012.

<u>PRÉSENTS</u>: MM Thierry GRENARD, Gérard BARUT, Catherine GAUTHERET, Christian CHAGRE, Ophélie DEMILLIERE, Didier MORLET, Nelly BENOIT-JEANNIN, Philippe MERMET.

ABSENTS: excusée: Mme. Dominique LEGRAND (pouvoir à M. Gérard BARUT) non excusés:

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Didier MORLET.

N° 2012-001 - <u>OBJET</u> : <u>MODIFICATION DU PÉRIMÈTRE DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN-DPU-</u> SUITE À L'APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME-PLU-

M. le Maire rappelle que les dispositions de l'article L211-1 du code de l'urbanisme permettent d'instituer un droit de préemption au bénéfice de la commune sur l'étendue des zones urbanies et des zones à urbaniser délimitées par un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé lorsqu'il n'a pas été créé de zone d'aménagement différé (ZAD) ou de périmètre provisoire de ZAD sur ces territoires.

Ce droit de préemption pourra être exercé en vue de permettre la réalisation, dans l'intérêt général, des actions ou opérations suivantes, conformément aux articles L210-1 et L300-1 du code de l'urbanisme, à savoir:

- mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat ;
- d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques ;
- de favoriser le développement des loisirs et du tourisme ;
- de réaliser des équipements collectifs ;
- de lutter contre l'insalubrité :
- de permettre le renouvellement urbain ;
- de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti.

Ce droit de préemption pourra également être exercé pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation de ces actions ou opérations d'aménagement.

Le DPU a déjà été institué dans la commune, à son profit, mais le document d'urbanisme en vigueur à cette époque ayant évolué, il convient de revoir le périmètre d'application de ce DPU pour l'adapter aux nouvelles zones urbaniser.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré,

vu le code de l'urbanisme ;

vu les articles L210-1, L211-1 et suivants - R211-1 et suivants, et L300-1;

vu la délibération du conseil municipal en date du 18 décembre 1989 ayant institué le droit de préemption urbain sur les zones urbaines UA et UB, et d'urbanisation future INA et IINA du POS approuvé le 18 décembre 1989 ;

vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 18 juillet 2011 ;

considérant qu'il n'existe pas de ZAD en cours de validité sur le territoire communal,

- 1) décide d'adapter le périmètre du Droit de Préemption Urbain à l'ensemble des zones urbaines et des zones à urbaniser déterminées par le Plan Local d'Urbanisme actuellement en vigueur ;
- 2) autorise M. le Maire à procéder
 - à l'affichage en mairie pendant un mois,
 - à la parution d'une insertion dans deux journaux régionaux ou locaux habilités à recevoir des annonces légales.

Cette délibération sera exécutoire après exécution de l'ensemble des formalités de publicité mentionnées ci-dessus (la date à prendre en considération pour l'affichage en mairie est celle du premier jour où il est effectué).

Cette délibération sera transmise au préfet, accompagnée du plan délimitant le DPU.

Cette délibération sera également notifiée, accompagnée du plan précisant le champ d'application du Droit de Préemption Urbain :

- > au directeur départemental des Services Fiscaux
- au Conseil Supérieur du Notariat
- > à la Chambre Départementale des Notaires
- > aux Barreaux constitués près les Tribunaux de Grande Instance
- > aux Greffes constitués près les Tribunaux de Grande Instance

Dès l'institution du DPU en 1989, la commune a ouvert un registre dans lequel ont été et seront inscrites:

- toutes les acquisitions réalisées par l'exercice ou par délégation de ce droit,
- l'utilisation effective des biens acquis

Ce registre est tenu à la disposition du public ; des extraits pourront être remis sur simple demande.

PJ: 1 plan délimitant le DPU

Pour extrait conforme,

Le Maire, Thierry GRENARD

affich E

Certifié exécutoire

Reçu en S/PREFECTURE le : 26 JAN. 2012

Publié ou Notifié le : 7 4 JAN. 2012

Publié les -8 MAI 2012 (Le Progres 10 MAI 2012 (Voix due Lajoux, le 15 MAI 2012 Le Maire, Thierry GRENARD